



Pôle	DAU
Auteur	Aur
Rapporteur	Jean-Charles Congard
Date du conseil	04/02/2026
Nombre d'annexes	3

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260204-AG_DEL2026_019-DE

Délibération du Conseil Municipal N°2026-019 Séance du 04 février 2026

Le quatre février deux-mille-vingt-six, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-neuf janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	22
- Votants :	27

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret.

Excusés : Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Gilles Duvert à Didier Bouvard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Bruno Jacovella à Jean-Charles Congard.

Secrétaire de séance : Peggy Briand.

Objet : Dépôt d'autorisations d'urbanisme sur plusieurs parcelles communales

Élu rapporteur : Jean-Charles Congard

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R421-2 et R421-17 du Code de l'urbanisme.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation sur la maison forestière des Seiglières, située à la fois dans l'Espace Naturel Sensibles des Seiglières et dans le Site Inscrit du plateau du Marais, et que ces travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant doivent être précédés d'une déclaration préalable et recueillir l'avis simple de l'architecte des bâtiments de France ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Considérant suite à l'obtention de subventions régionales, la nécessité d'implanter un totem de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la politique régionale pour les villes thermales, que le totem sera positionné sur la parcelle communale cadastrée AM n°169 à proximité du Casino d'Uriage, dans les abords du monument historique du Château d'Uriage, et que dans ce secteur la pose de mobilier urbain doit être précédée d'une déclaration préalable et recueillir l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant le projet de signalétique portant sur un chemin pédestre menant à Villeneuve, avec pose d'un panneau directionnel au départ du sentier situé au-dessus de la place de la déesse Hygie, dans les abords du monument historique du Château d'Uriage, et que dans ce secteur la pose de mobilier urbain doit être précédée d'une déclaration préalable et recueillir l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Charles Congard,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune des demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur ces parcelles communales ;

MANDATE le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

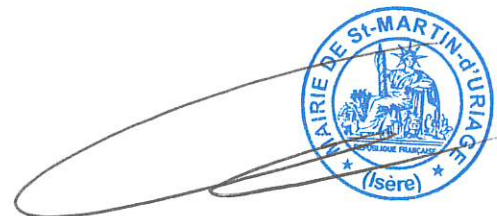
Publiée le : 06/02/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 06/02/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 04/02/2026

LE MAIRE
Gérald GIRAUD

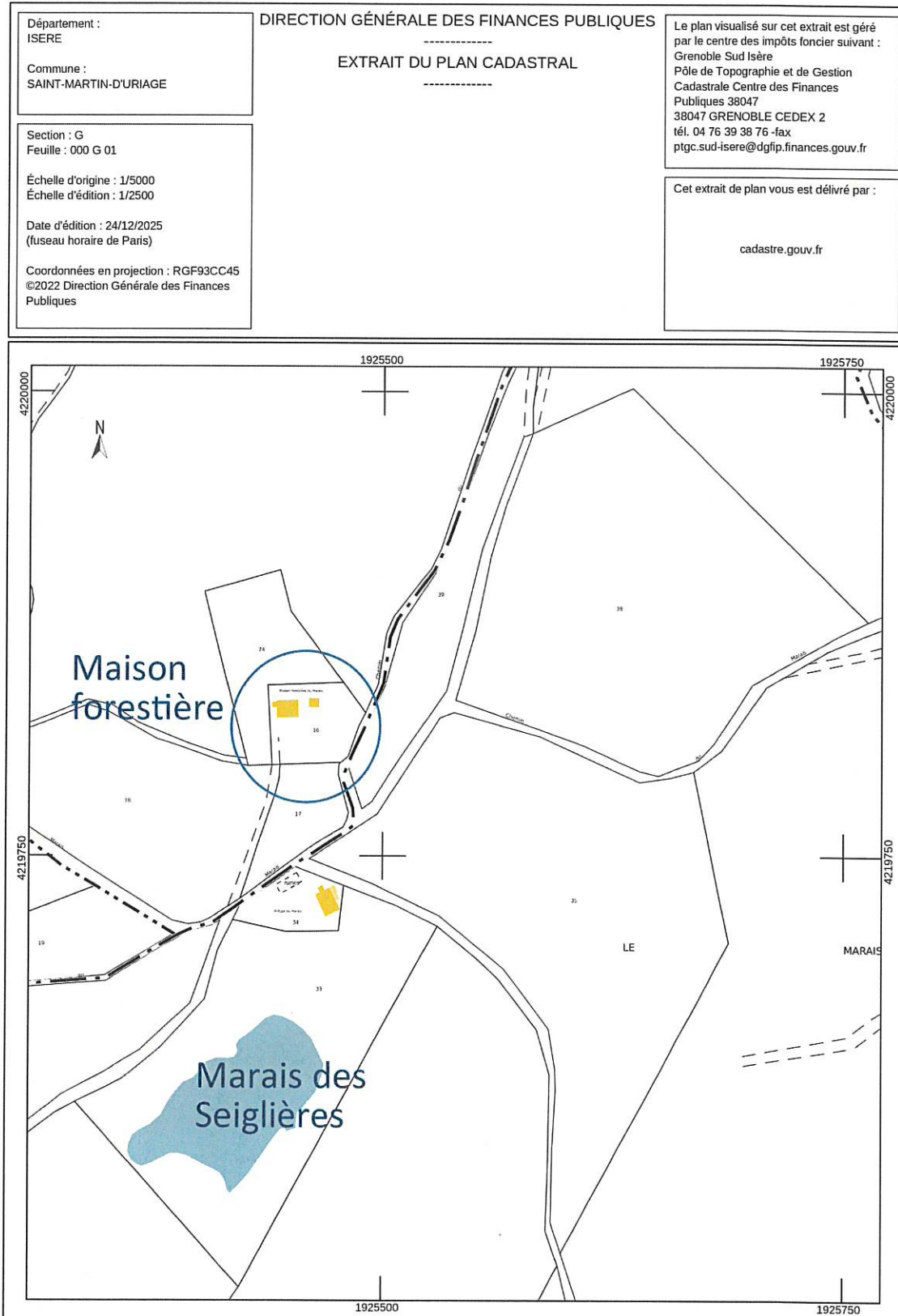


La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Annexe 1 à la délibération n°019/2026 Conseil Municipal – Séance du 04 février 2026

Objet : Dépôt d'autorisations d'urbanisme sur plusieurs parcelles communales

Élu rapporteur : Jean-Charles Congard



Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260204-AG_DEL2026_019-DE